

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 07 juillet 2023

## DÉLIBÉRATION – CA-2023-DRH-93

RENDUE EXÉCUTOIRE LE : 21/07/2023

Date de transmission : 21/07/2023

Date de réception rectorat : 21/07/2023

### APPROUVANT LE TAUX DE CONVERSION DES PRIMES EN DÉCHARGE

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** la décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 27 janvier 2023 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du 07 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne ;
- VU** l'avis du Comité technique de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne en date du 28 juin 2023 portant sur l'objet de la présente délibération ;

**Considérant** la possibilité de convertir les primes (PCA, PRP et prime de fonction-RIPEC C2) en décharge et la compétence du CA pour en déterminer le taux de conversion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), réuni le 07 juillet 2023 en formation plénière :**

#### **ARTICLE 1 :**

-  **APPROUVE** le taux de conversion des primes convertibles en décharge au taux TD de l'heure complémentaire chargée.

*Il est rappelé que la conversion des primes en décharge même partiellement, interdit la perception d'heures complémentaires d'enseignement.*

#### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne.

*Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 07 juillet 2023*

Fait à Créteil, le 07 juillet 2023

**Le Vice-Président du Conseil d'Administration**



**Simon GILBERT**

**Le Président de l'Université**



**Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES 29  
MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

***Modalités de recours*** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.